

Politique de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les conseils en investissement et en assurance

Le règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dénommé « **Disclosure ou Sustainable Finance Disclosure / SFDR** ») établit des règles harmonisées pour les **acteurs des marchés financiers** (sociétés de gestion de portefeuille, institution de retraite professionnel, entreprises d'assurance) et les **conseillers financiers** (établissements de crédit et entreprises d'investissement qui fournissent des conseils en investissement, intermédiaires d'assurance qui fournissent des conseils en assurance relatifs à des produits d'investissement fondé sur l'assurance).

Ces règles sont relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité pour les produits financiers.

Ces obligations de transparence s'imposent donc à Sicavonline en sa qualité d'entreprise d'investissement qui fournit des conseils sur des produits et services financiers mais également en sa qualité d'intermédiaire d'assurance qui fournit des conseils en assurance relatifs à des contrats d'assurance vie.

L'objet de cette information est de présenter de quelle manière sont intégrés les risques en matière de durabilité dans les conseils en investissement et en assurance. Il faut entendre par « *risque en matière de durabilité* : un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. ». Afin de s'assurer de la prise en compte des risques de durabilité dans ses activités de conseil, Sicavonline applique les principes décrits ci-après.

Sélection des partenaires

Sicavonline est une plateforme qui met à disposition des investisseurs des produits d'investissement et d'assurance conçus par des « Producteurs ».

Le risque de durabilité sera pris en compte lorsque Sicavonline sélectionnera un nouveau partenaire dont les produits font l'objet d'un conseil en investissement ou en assurance.

L'objectif de Sicavonline est de permettre à sa clientèle d'avoir accès à une offre de produits et de partenaires correspondant à ses valeurs et principes.

Engagement de transparence

Afin de permettre à sa clientèle de prendre toutes ses décisions de manière éclairée, Sicavonline a pour objectif de s'assurer que cette dernière possède les informations nécessaires à la prise en compte des risques « ESG » avant la prise de décision d'investissement.

Critères ESG et processus de conseil

Dans l'attente de la stabilisation des textes juridiques, Sicavonline ne recommande pas spécifiquement de produits labellisés « Environnemental Social et Gouvernance » (« **ESG** ») En effet, la réglementation européenne en matière de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le domaine des services d'investissement est en cours de définition ainsi que les méthodologies appliquées par les Producteurs, Sicavonline souhaite donc avant tout s'assurer de leur stabilité.